

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**Commune de LA BASTIDE PRADINES**

Séance du dimanche 22 mars 2026

**Délibération N° 2026\_DE\_005**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Marie-Claire BOUTONNET, MAGALI COMBY, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, Nicolas CADIO, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE, Xavier FRAICHE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Xavier FRAICHE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17 ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 11**
- **Bulletins blancs ou nuls : 2**
- **Suffrages exprimés : 9**
- **Majorité absolue : 5**

Ont obtenu :

- **Monsieur MALRIC Yves : neuf voix Pour (9) et deux blancs (2)**
- **Monsieur MALRIC Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

Il représentera la Commune au Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Yves MALRIC

